

Accueils extrascolaires Projet d'accueil et Règlement d'ordre intérieur

Il est aujourd'hui unanimement admis que les besoins de garde dépassent de loin la seule nécessité de surveillance des enfants. Ces besoins concernent également le développement physique, affectif, cognitif et social de l'enfant. Il s'agit donc d'assurer l'aspect qualitatif de la garde.

C'est pourquoi le Pouvoir Organisateur scolaire adhère au code de qualité de l'accueil fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 décembre 2003 pour définir les objectifs et la mise en œuvre de son projet d'accueil des ~~garderies scolaires~~ des accueils extrascolaires.

Type de garde et contexte institutionnel

La commune d'Olne organise donc, chaque avant et après l'école ainsi que le midi, des ~~garderies scolaires~~ accueils extrascolaires (sauf pendant les vacances scolaires) à l'intention des **enfants âgés de 2,5 à 6 ans et de 6 à 12 ans, fréquentant les écoles fondamentales de l'entité communale d'Olne.**

Le Pouvoir Organisateur de l'école communale a approuvé le projet pédagogique de ces temps d'accueil dénommés « accueils extrascolaires » afin qu'elles soient **un lieu d'accueil de qualité tenant compte des besoins fondamentaux des enfants ainsi que des demandes des parents.**

La commune d'Olne met à disposition des accueils extrascolaires différents locaux et espaces extérieurs :

- Des réfectoires et des locaux scolaires.
- Des locaux dédiés aux bricolages, jeux, repos.
- Des espaces verts avec balançoires, modules de psychomotricité et bacs à sable.
- Des cours de récréation avec préau.

Les accueils se déroulent durant les tranches horaires spécifiées dans le règlement d'ordre intérieur des ~~garderies scolaires~~. Les parents déposent ou viennent rechercher leur enfant à leur meilleure convenance. Ils doivent toutefois veiller à respecter les horaires pour reprendre leur enfant. Il n'y a pas d'obligation de participer à chaque accueil.

Objectifs et mise en œuvre pratique

1. Les accueils extrascolaires favorisent l'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle.

Les accueils extrascolaires veillent à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées.

Les encadrants accueillent tous les enfants avec la même sollicitude, quelle que soit leur origine sociale ou nationalité. La place est laissée aux convictions religieuses ou philosophiques de l'enfant pour qu'il reste en accord avec les pratiques de son milieu familial. Les aspects multiculturels (sexe, race, origine socioculturelle) sont accueillis dans le groupe comme facteur de richesse, de découverte et de partage.

Durant les activités organisées, l'accueillant a le souci d'instaurer un climat de tolérance et de coopération entre les enfants. De plus, les enfants sont associés à l'élaboration et au respect des règles de vie en groupe (exemple : apprendre à manger en groupe dans un réfectoire, apprentissage

du respect de l'environnement par le maintien des infrastructures et du matériel en état, tri de déchets, respect des règles d'utilisation du matériel, ...).

Les enfants des différents groupes d'âge participent à des activités communes permettant des échanges enrichissants et une prise en charge des plus petits par les plus grands.

Les accueillants tiennent compte des spécificités des filles et des garçons qui peuvent ainsi exprimer des besoins particuliers. Des possibilités de choix d'activités sont aussi offertes aux enfants, ce qui permet de prendre en compte leurs différentes potentialités.

En cas de problème particulier, une aide individualisée est apportée à l'enfant ainsi qu'un contact spécifique avec ses parents.

Enfin, les contacts privilégiés avec les enseignants et les parents des enfants permettent aux encadrants de disposer de suffisamment d'informations quant au milieu de vie et à l'histoire des enfants dont ils s'occupent. Le personnel en place depuis plusieurs années peut en outre suivre l'évolution des enfants depuis l'école maternelle jusqu'en dernière année primaire.

2. Les accueils extrascolaires veillent à concilier les notions de garde et d'accueil, en proposant un service qui réponde tant à la demande des parents qu'aux besoins des enfants.

Le Pouvoir Organisateur s'informe régulièrement, grâce au dialogue et au sondage, des besoins des parents en matière d'accueil extrascolaire et tente d'y répondre au mieux.

Les accueils extrascolaires constituent le lien entre la vie scolaire et la vie familiale. Les accueillants veillent donc à établir, aussi souvent que possible, des contacts avec les parents et les enseignants, dans le souci de développer et d'encourager la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant et les différents partenaires (enseignants, parents, enfants, accueillants, ...).

Les parents ont tout le loisir de quitter leur enfant le matin et de le retrouver le soir. Ils peuvent à leur aise négocier leur séparation et apprécier leur retrouvaille.

Les parents ont le temps de donner les informations nécessaires en ce qui concerne l'état de santé, l'humeur ou l'évolution de leur enfant.

Enfin, une écoute attentive permet de recueillir l'avis des parents quant à l'organisation des garderies et au déroulement des activités.

En fin d'année scolaire, les parents et les enfants sont invités à compléter une grille d'évaluation afin de recueillir leurs appréciations, remarques et suggestions.

3. Les accueillants encouragent les enfants à s'exprimer personnellement et spontanément. Les accueils extrascolaires favorisent le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

L'accueillant privilégie une pédagogie participative qui permet aux enfants de développer des capacités d'autonomie et de responsabilité.

Les accueillants tiennent compte des avis des enfants et répondent au mieux à leurs interrogations.

De plus, les enfants ont la possibilité d'initier certains jeux ou d'en choisir l'un ou l'autre dans le panel varié qui leur est proposé. De cette manière, l'autonomie de l'enfant est stimulée en tenant compte de son rythme et de ses compétences/ attraits personnels. Des jeux diversifiés sont aussi proposés de manière à solliciter et développer l'imaginaire de l'enfant et à ouvrir l'univers des possibles.

4. Les accueils veillent à ce que les activités proposées soient propices au développement cognitif, social, affectif et psychomoteur de l'enfant.

Des jeux spécifiques à chaque groupe d'âge sont mis à la disposition des enfants. Les jeux proposés veillent également à ne pas sous-estimer les compétences de l'enfant, mais au contraire, comprennent des difficultés pertinentes pour solliciter l'essor de ces compétences. Les possibilités

de jeux sont variées : jeux d'intérieur (jeux de table, de cartes, de collaboration, jeux de construction, dessins, ...) et d'extérieur (vélo, trottinettes simples ou duo, ballons, raquettes, modules de psychomotricité, balançoires, ...). Ces jeux d'extérieur permettent aux enfants de se défouler et de solliciter le corps : sport, terrain de jeux, exercices physiques.

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs durant la période prévue lors de la ~~garderie~~ l'accueil du soir.

Des responsabilités sont confiées aux enfants en tenant compte de leur âge et compétences : ranger les tables et chaises, balayer, ranger les jeux, ...

Les enfants ne sont pas séparés mais partagent un même lieu de vie de manière à favoriser le partage et l'entraide. S'ils le souhaitent, frères et sœurs, camarades de jeux, ... ont ainsi la possibilité d'être ensemble. L'espace permet donc la présence et l'activité de groupes distincts ; par exemple : jeux de société, devoirs des plus grands, jeux de construction, discussion, ...

Ainsi, le dialogue entre enfants est favorisé par le partage de jeux/activités et de responsabilités. De même, le dialogue, comme solution aux conflits, est encouragé.

5. La notion de « temps libre » est préservée dans la conception des activités, surtout lorsqu'elles font suite à des activités pédagogiques.

L'enfant a la possibilité de gérer lui-même une partie de son temps. Il peut, s'il le souhaite, ne pas prendre part à certaines activités. Il peut ne rien faire, se reposer, s'isoler, réaliser une activité en « solitaire » ... à la seule condition qu'il respecte les activités de ses compagnons.

Enfin, les enfants peuvent se retrouver « entre eux » pour organiser des jeux collectifs.

6. Le Pouvoir Organisateur des accueils extrascolaires veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui a les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.

Le Pouvoir Organisateur désire que les encadrants acquièrent des connaissances suffisantes en ce qui concerne le développement des enfants et/ou enrichissent celles-ci. Il encourage et donne donc la possibilité au personnel de suivre des formations continues ou de mise à niveau.

De plus, le Pouvoir Organisateur organise des réunions d'équipe régulières pour faire le point sur les pratiques des encadrants, l'organisation des activités, le fonctionnement des accueils et la coordination du personnel. Ces réunions ont aussi pour but de créer et dynamiser une cohérence dans les attitudes et pratiques des différents encadrants du milieu d'accueil. Elles sont le lieu de discussion du projet d'accueil de manière à ce que chacun puisse l'approuver et y adhérer.

Enfin, les réunions d'équipe permettent à chacun d'exprimer son avis et ses critiques et de trouver, en retour, des solutions adéquates, de dynamiser les relations entre les accueillants et de valoriser l'importance et la dimension éducative de leur travail.

7. Les accueils extrascolaires veillent à assurer une vie saine aux enfants, dans une optique de promotion de la santé.

L'aménagement intérieur offre un confort suffisant à chaque enfant : chauffage, éclairage, aération, espace, hygiène, entretien, ... Dans une optique de promotion du respect de l'environnement, les enfants participent d'ailleurs à l'entretien régulier des lieux de garderie (balayer, trier les déchets, ranger, ...).

Pour les plus petits, l'espace est aménagé de façon à leur permettre de se reposer (coin sieste surveillée).

Un espace vert est aussi mis à disposition des enfants à proximité des lieux de garderie. Les enfants peuvent en bénéficier dès que le temps le permet.

Enfin, les accueillants disposent des informations médicales nécessaires et suffisantes pour affronter un problème de santé survenant durant la période d'accueil et ont la possibilité d'appeler des secours rapidement (téléphone à proximité).

Procédure

Le projet d'accueil est élaboré en concertation avec les accueillants et les représentants des parents. Il est soumis à l'avis du Commission communale d'Accueil et approuvé par le Conseil Communal. Il est mis à jour à chaque fois que le besoin s'en fait sentir et au moins tous les 5 ans lors du renouvellement du programme CLE.

Le Pouvoir Organisateur délivre une copie du présent projet d'accueil ainsi que du règlement d'ordre intérieur aux parents. Il en délivre également copie à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Toute information quant à l'organisation et au fonctionnement des garderies scolaires est diffusée d'office (affiches, courrier, internet, ...).

Accueils extrascolaires ***Règlement d'ordre intérieur***

Les accueils organisés par la commune d'Olne s'inscrivent dans le cadre du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhèrent au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Elles apportent donc aux parents des garanties quant à la qualité des activités proposées car elles respectent les modalités d'application de ce décret et de ce code, en particulier :

1. les conditions de reconnaissance et de subventionnement,
2. l'élaboration et le respect d'un projet d'accueil,
3. les normes de qualité (formation de base et continuée du personnel, encadrement).

Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration Communale d'Olne

Adresse : rue Village 37 – 4877 Olne

Tél : 087/26.02.71 ou 087/26.02.72

Fax : 087/26.02.73

Nature : pouvoir public

Organisation générale

- Les accueils du matin et du soir sont un « service d'accueil » qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes qui suivent ou précèdent directement le temps scolaire.
- Conformément aux directives de la Fédération Wallonie Bruxelles et de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, le projet pédagogique des accueils extrascolaires traduit concrètement ces exigences en termes de méthodes et de moyens tout en tenant compte des spécificités locales.
- Les accueils du matin et du soir sont réservés aux enfants de 2,5 ans à 12 ans fréquentant l'école communale à Olne et Saint-Hadelin. Ils sont organisés dans chaque implantation scolaire de la manière suivante :

ECOLE COMMUNALE D'OLNE

Jour	Accueil	Population	Encadrement
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	7h30 - 8h30	Maternelle	Une accueillante
		Primaire	Une accueillante
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	12h - 13h	Maternelle	Trois accueillantes
		Primaire	Quatre accueillantes
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h - 18h	Maternelle	Une accueillante
		Primaire	Deux accueillantes dont une accueillante de 16h à 17h00

ECOLE COMMUNALE DE SAINT-HADELIN

Jour	Accueil	Population	Encadrement
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	7h00 - 8h00	Maternelle	Une accueillante
		Primaire	Une accueillante
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	12h - 13h	Maternelle	Trois accueillantes
		Primaire	Deux accueillantes
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	15h30 - 18h	Maternelle	Deux accueillantes dont une accueillante de 15h30 à 17h30
		Primaire	Deux accueillantes dont une accueillante de 15h30 à 16h30

- Les parents sont priés de respecter les horaires pour reprendre leur enfant.
- Les horaires sont fixés de manière à répondre à la demande du plus grand nombre. Les accueils extrascolaires permettent la prise en charge de l'enfant sans interruption au regard des horaires scolaires. Elles garantissent donc une garde stable et durable tout au long de l'année scolaire.
- Les accueils sont toutefois inaccessibles durant les congés scolaires. Les parents en sont informés de manière à leur permettre d'organiser un autre type de garde. Pendant les vacances scolaires, le Pouvoir Organisateur tente alors de proposer des mesures alternatives en organisant des vacances actives, des stages d'initiation, de découvertes, sportives ou artistiques.
- Planning type d'un accueil (matin/soir)
 1. **Accueil des enfants** (dans le local, la cour ou sous le préau) : prise des présences et collations (s'il y a lieu).
 2. **Déroulement d'activités libres**, selon les désirs des enfants : dessins, jeux de table, bricolage, lecture, jeux symboliques, jeux d'extérieur lorsque la météo le permet.
 3. **Espace disponible pour la réalisation des devoirs** : Possibilité de réaliser les devoirs pendant maximum ½ heure en sollicitant l'entraide et le soutien des pairs. Les enfants font leurs devoirs s'ils le désirent ou si les parents le demandent. Durant cette ½ heure, les enfants sont au calme pour réaliser leur travail dans les meilleures conditions. Cependant, les autres enfants ne doivent pas voir leurs activités ludiques réduites pour la cause. La priorité des ~~garderies~~ accueils n'est donc pas d'être une étude surveillée mais bien un lieu de loisirs et de détente.

Modalités de fréquentation

La fréquentation des accueils du matin et de midi est gratuite. Une participation financière est demandée pour les accueils du soir. Les présences des enfants sont scannées par les accueillantes via un QR code que dispose chaque enfant à 16h15 et à 17h30 pour l'école communale d'Olne et à 15h45, à 16h15 et à 17h30 pour les élèves de l'école communale de Saint-Hadelin.

Il n'y a pas d'obligation de participer à chaque accueil. Il n'y a pas de modalité d'inscription au préalable. En outre, les parents viennent rechercher leurs enfants à leur meilleure convenance au cours de l'accueil.

Redevance relative à l'accueil extra-scolaire :

Le tarif de l'accueil extrascolaire est fixé comme suit :

- Pour la période de 16h15 à 17h30' le montant de la redevance est fixé à 1 euro par enfant ;
- Pour la période de 17h30 et 18h00' le montant de la redevance est de 0,50 euro par enfant ;

Toute période entamée est due.

Les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) doivent venir rechercher l'(les) enfant(s) au plus tard à 18h00. Au-delà de 18h00, la redevance est fixée à 10 euros par enfant. Cette redevance n'est d'application qu'à partir du deuxième retard par trimestre.

La redevance est payable dans les trente jours calendrier suivant l'envoi de l'invitation à payer. Elle est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou le (les) responsables(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

En cas de difficultés à payer la redevance, le parent est invité à prendre contact avec le Service Accueil temps Libre et le Service Financier de la Commune afin de convenir d'un arrangement financier.

Déplacements et sécurité

Les déplacements éventuels s'effectuent à pied, d'un local à un autre. L'accueillant veille à ce que les enfants soient suffisamment encadrés pour répondre aux consignes de sécurité prévue dans ce cas. Il sollicite, si nécessaire, le soutien d'autres collègues.

Lorsque les parents viennent rechercher leur(s) enfant(s), ceux-ci doivent les attendre dans la cour ou dans le local de l'accueil extrascolaire. Les enfants qui quittent l'accueil extrascolaire n'y rentrent pas et se trouvent sous la responsabilité des parents.

Afin de permettre au personnel accueillant de distinguer les enfants qui restent à l'accueil extrascolaire, il est demandé aux parents de quitter l'enceinte de l'établissement dès qu'ils sont en présence de leur(s) enfant(s) (ne pas s'attarder aux balançoires).

Les enfants qui quittent l'école seuls pour rentrer à la maison, pour se rendre au centre sportif ou au terrain de football doivent posséder une autorisation des parents.

Il est interdit de reprendre un enfant sans l'accord des parents et sans le signaler à la direction, à l'équipe éducative ou aux accueillantes.

En aucun cas les enfants ne quitteront l'école seuls ni ne seront confiés à des tiers sans autorisation écrite des parents.

Information aux parents et documents

En début d'année scolaire, les parents des enfants fréquentant les accueils extrascolaires reçoivent un fascicule d'information reprenant :

- Le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires.
- Une fiche d'inscription à compléter.
- Une fiche santé à compléter.
- Une autorisation de sortie.

Enfin, les besoins des parents sont évalués par le biais d'un sondage écrit.

Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par des accueillants. Le Pouvoir Organisateur s'engage à ne pas réduire, à nombre égal d'enfants et conditions égales, le taux d'encadrement d'une année à l'autre.

Tant que possible, le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant des qualifications nécessaires (diplômes, brevets, certificats) compte tenu de l'âge des enfants et du type d'accueil organisé.

Les accueillantes doivent satisfaire aux exigences de qualification et de qualité sollicitées par la Communauté Française et l'ONE (formation de base et continuée). A défaut de qualifications, le personnel est désigné sur base de ses compétences relationnelles, organisationnelles et professionnelles (études, expériences, ...). De plus, il doit satisfaire à une évaluation sur la qualité de son travail et de ses compétences (implication, dynamisme du projet d'accueil, ...).

Enfin, le Pouvoir Organisateur encourage et donne la possibilité au personnel de suivre des formations de base ou continues.

A s s u r a n c e s e t s a n t é

Les enfants et le personnel d'encadrement sont assurés contre les accidents et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

L'équipe dispose de la fiche médicale de chaque enfant et des numéros de téléphone des médecins et hôpitaux les plus proches.

Les accueillantes disposent d'une boîte de premiers soins. Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, elles peuvent administrer les médicaments cités ci-dessous et ce à bon escient : du désinfectant, une pommade anti-inflammatoire, une pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piqûres d'insectes.

Si au cours de l'accueil, l'enfant est amené à prendre des médicaments, les parents doivent transmettre la prescription médicale et les médicaments aux accueillantes ou à l'enseignant.

Dans la fiche santé, les parents/tuteurs doivent marquer leur accord pour que la prise en charge ou les traitements estimés nécessaires soient entrepris durant le séjour de l'enfant par les responsables du centre de vacances ou par le service médical qui y est associé. Les parents/tuteurs autorisent le médecin local à prendre les décisions qu'il juge urgentes et indispensables pour assurer l'état de santé de l'enfant ».

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur accord. « Ces informations seront utilisées pour le suivi journalier de l'enfant et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs et, le cas échéant, par les prestataires de soins consultés. Conformément à la loi sur le traitement des données personnelles, les parents peuvent les consulter et les modifier à tout moment ».

R è g l e s d e v i e e n c o m m u n a u t é

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans les accueils extrascolaires. L'accueillant fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir.

Les accueils extrascolaires sont des lieux de vie collectifs où les règles de respect sont essentielles pour que chacun se sente accueilli : respect de soi, des autres, des consignes, des horaires, du matériel et des locaux.

Les accueillants sont les garants de ces règles et peuvent à tout moment sanctionner un enfant pour un comportement inadapté. La sanction sera immédiate, proportionnelle et expliquée. Le but n'est

pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. L'ouverture au dialogue et la médiation sont la priorité de l'équipe. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs pour garantir une application cohérente des règles de vie pendant le temps scolaires et extrascolaires.

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés, ...).

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux dans les conflits d'enfants mais de le signaler à l'équipe éducative.